

Le 08/09/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 43/2025 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,
VU le règlement relatif à la signalisation temporaire
VU la demande de l'entreprise ALPAD
Considérant que pour ces travaux il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents²

Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Pour permettre des travaux de sécurisation sur le sentier de la Ravoire

**Sentier de la Ravoire
Du lundi 06 octobre au vendredi 24 octobre 2025**

ARTICLE 2 – Sentier fermé. Interdiction de passage.

ARTICLE 3 – L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à l'enlèvement de la signalisation ad hoc, la responsabilité de la sécurité du chantier tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité est substituée à celle de la commune de LA TOUR EN MAURIENNE et de la 3CMA si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- Monsieur le Maire de la commune de Montvernier
- 3CMA
- Offices du tourisme

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ALPAD

Yves DURBET


Maire



Fermeture du sentier des Gorges de La Ravoire pour travaux de sécurisation



PORTION EN TRAVAUX
STRICTEMENT FERMÉE
AU PUBLIC

- Sentier des Gorges de La Ravoire (n° S03)
- Itinéraires de substitution durant la réalisation des travaux**
- Passage par les Lacets de Montvernier
- - Sentier depuis "La Culaz"

